



## CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

Entre : le Producteur Clément BENIL-Légumes de saison - Rue de Mezu –RD 97 78450 Villepreux

**Et la Famille :**      **Nom :**  
                                 **Adresse :**

**Téléphone :**

### Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat définit les modalités d'échange d'un partage de la production maraîchère en paniers en contrepartie d'un règlement à l'avance du montant de ces paniers selon le principe de la charte des AMAP. Le contrat est réputé valable sur la période du **01/01/2024 au 31/12/2024**.

### Article 2 : Engagement du/de la paysan.ne, conformément à la Charte des AMAP

- QUALITÉ :

- S'inscrire dans une démarche de production maraîchère respectueuse du cahier des charges de l'agriculture biologique et livrer des produits de qualité, biologiques, frais, de saison, de sa production chaque semaine le vendredi, à l'Auberderie à l'Étang la Ville.
- Être présent régulièrement aux distributions et disponible pour échanger sur la vie à la ferme

- TRANSPARENCE :

- Sur le partage de la récolte, sur les pratiques agricoles et les choix de production, sur les coûts de production.

### Article 3 : Engagement de l'amapien.ne, conformément à la Charte des AMAP

- SOLIDARITÉ :

- Accepter les variations de récolte en fonction des aléas climatiques et techniques (les ravageurs, les maladies diverses, congés...).

- IMPLICATION :

- Être adhérent de l'association « L'Étang aux petits oignons » et à jour de cotisation.
- Venir récupérer son panier à l'Auberderie à l'Étang la Ville les vendredis entre 18H00 et 19H30.
- S'arranger directement avec une tierce personne pour récupérer son panier en cas d'absence.
- Participer aux distributions (comme spécifié dans le bulletin d'adhésion).

**Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non retrait de panier. Tout panier non récupéré à 19h30 sera perdu.**

#### Article 4 : Durée du contrat, prix des paniers, mode de paiement

Le contrat entre en vigueur le 01/01/2024 et se termine le 31/12/2024.

Durant la période du contrat, le producteur a prévu des distributions hebdomadaires le vendredi sur 52 semaines. Il n'y a pas de semaines sans distribution.

Le volume des paniers peut varier en fonction des saisons et des aléas de production.

Les périodes fastes compensent les périodes difficiles.

**Le montant de la part de récolte annuelle est fixé à 1352 euros.**

**Le paiement peut se faire en une ou plusieurs fois, comme prévu en annexe.**

- Grand panier toutes les semaines
- Moyen panier toutes les semaines
- Grand panier 1 semaine sur 2 = une part de récolte une semaine sur deux, en semaine **paire**
- Grand panier 1 semaine sur 2 = une part de récolte une semaine sur deux, en semaine **impaire**

**L'adhérent accepte de remettre l'ensemble du montant au moment de l'inscription.**

**Le paiement se fait par chèque à l'ordre de "Clément BENIL".**

A

Le

signatures

	<b>Grand panier toutes les semaines</b> soit une part de récolte toutes les semaines	<b>Moyen panier toutes les semaines</b> soit $\frac{3}{4}$ de récolte toutes les semaines	<b>Grand panier une semaine sur deux</b> soit une part de récolte une semaine sur deux
Montant global	1352 euros	1014 euros	676 euros
Echéancier 1	Un chèque de 1352 euros	Un chèque de 1014 euros	Un chèque de 676 euros
Echéancier 2	<b>2 chèques de 676 euros encaissés en janvier et juin</b>	<b>2 chèques de 507 euros encaissés en janvier et en juin</b>	<b>2 chèques de 338 euros encaissés en janvier et juin</b>
Echéancier 3	<b>4 chèques de 338 euros encaissés en janvier, avril, juillet, octobre</b>	<b>4 chèques de 253.5 euros encaissés en janvier, avril, juillet, octobre</b>	<b>4 chèques de 169 euros encaissés en janvier, avril, juillet, octobre</b>
Echéancier 4	<b>5 chèques de 225 euros 1 chèque de 227 euros encaissés en janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre</b>	<b>6 chèques de 169 euros Encaissés en janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre</b>	<b>5 chèques de 112 euros 1 chèque de 116 euros encaissés en janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre</b>